

Assurance Responsabilité Civile Familiale

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PARTNERS ASSURANCES S.A.
Entreprise d'assurance de droit belge
Numéro d'agrément 0964

Produit : Assurance Familiale Beobank

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à couvrir la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison de dommages causés à des tiers dans le cadre de sa vie privée. Elle peut couvrir également sa responsabilité civile de propriétaire d'équidés. Par ailleurs, elle comprend une garantie Protection Juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ La responsabilité civile familiale (vie privée):

- Dommages corporels : 26 030 536 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 128 187 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26
- Assistance bénévole de tiers : 26 131 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26

✓ La protection juridique familiale :

- Frais pris en charge à hauteur de 26 131 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26
- Défense pénale
- Assistance administrative et juridique pour le recours à exercer contre un tiers, y compris à la suite d'un trouble de voisinage
- Insolvabilité des tiers

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile Propriétaire d'équidés : 26 030 536 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26 pour les dommages corporels et 3 128 187 € selon indice INS 08/18 (base 1981=100) de 251,26 pour les dommages matériels et immatériels

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire
- ✗ La responsabilité civile contractuelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ Les biens de l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La responsabilité personnelle de l'assuré qui a atteint l'âge de 18 ans pour les sinistres causés en cas de faute lourde (ivresse et états analogues)
- ! La responsabilité civile personnelle de l'assuré qui a atteint l'âge de 16 ans pour les sinistres intentionnels
- ! Les dommages intentionnels
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou guerre civile, de terrorisme ou de sabotage ou les faits de même nature
- ! Les dommages causés par la modification de la structure atomique et les phénomènes de radioactivité
- ! Les dommages causés par l'amiante
- ! Les dommages causés par les insectes, rongeurs, champignons, moisissures, parasites, micro-organismes
- ! Les dommages causés aux constructions en ruine ou destinées à la destruction
- ! Les dommages causés par un défaut d'entretien caractérisé ou de réparation indispensable
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme (franchise) peut rester à votre charge pour les dommages matériels
- ! Déchéance en cas de non-respect des obligations en cas de sinistre
- ! Les amendes, leurs accessoires et les transactions pénales ne sont pas pris en charge
- ! La garantie Protection Juridique ne vous est acquise que si vous vous trouvez dans les conditions requises pour bénéficier de la garantie Responsabilité Civile Familiale si vous deviez causer un dommage à un tiers



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie « Responsabilité Civile Familiale » : dans le monde entier
- ✓ Pour les garanties « Protection Juridique Familiale » : exclusivement pour les accidents survenus en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou d'une réduction de la prestation, vous devez :

- **A la souscription du contrat :**
Nous transmettre les informations correctes, précises et complètes à la souscription du contrat.
- **En cours de contrat :**
Signaler tout changement relatif au risque assuré qui a un impact significatif sur le risque.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours.
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre.
 - Nous transmettre tous les renseignements et documents utiles.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé.
Les paiements peuvent être effectués par domiciliation bancaire ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les Conditions Particulières du contrat. Le contrat dure un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans le cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat :
- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de trois mois ;
 - A tout moment, au-delà de la première année, moyennant préavis d'un mois ;
 - A la suite d'un sinistre, dans le mois suivant le paiement ou le refus de l'indemnité, la résiliation prenant effet à l'expiration d'un délai de trois mois.
- La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.